

COMPTE RENDU
Réunion du
Conseil municipal
Jeudi 31 mars 2022

Conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 18 Date de convocation : 25/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 31 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

***Étaient présents :** M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Daniel ROGUE, Mme Dominique PERINEL, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Carmen LOISEAUX, M. Valentin FIORINI, M. Xavier MARQUELET, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Juliette VIDOT, M. Patrice VAIVRE, M. José FERNANDES, M. Denis COTTENY formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents représentés :** Mme Chantal ANTOINE par M. Denis COTTENY, M. Gérald AUZEINE par M. Daniel ROGUE,*

***Absents excusés :** Mme Annie SCHMITT*

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 31 janvier 2022

Le compte rendu du conseil municipal en date du 31 janvier 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°16/2022 – Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif sous peine de nullité de la délibération.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 pour chacun des budgets de la commune (budgets 141, 641, 441, 041, 042) par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°17/2022 – Désignation d'un président pour le vote des comptes administratifs

Conformément aux règles édictées par l'article L.2121-14 du CGCT :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Aussi, pour le vote du compte administratif, le conseil municipal sera invité à désigner un Président parmi ses membres et le Maire, s'il est autorisé à participer aux débats, devra s'abstenir de prendre part au vote des comptes administratifs.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Isabelle CARRET-GILLET en tant que présidente pour le vote des comptes administratifs 2021.

Délibération n°18/2022 – Compte administratif 2021 du budget principal

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un excédent de **+ 191 102,77 €**. L'excédent global se chiffre donc à **+ 249 046,82 €** compte tenu du résultat reporté de 2020 s'élevant à **+ 57 944,05 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un déficit de **- 63 918,22 €**. Le déficit global se chiffre à **- 221 684,73 €** compte tenu du déficit 2020 reporté de **- 157 766,51 €**.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 810 016,30 €	Dépenses	1 459 338,21 €
Recettes	2 001 119,07 €	Recettes	1 395 419,99 €
Résultat de l'exercice	191 102,77 €	Résultat de l'exercice	- 63 918,22 €
Report 2020	+ 57 944,05	Report 2020	- 157 766,51 €
Résultat global	249 046,82 €	Résultat global	- 221 684,73 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2021	1 810 016,30	2 001 119,07	+ 191 102,77
Report 2020		57 944,05	
Excédent global d'exécution			+ 249 046,82

Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2021	1 459 338,21	1 395 419,99	- 63 918,22
Report 2020	157 766,51		
Déficit global d'exécution			- 221 684,73

Reste à réaliser au 31-12-2021	305 719,00	381 832,40	+ 76 113,40

RESULTATS CUMULES 2021	3 732 840,02	3 836 315,51	+ 103 475,49

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°19/2022 – Compte administratif 2021 du budget chaufferie bois

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un excédent de **+ 69 327,75 €**. L'excédent global se chiffre à **+ 69 327,75 €** compte tenu de l'absence de résultat reporté de 2020.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un déficit de **- 13 813,79 €**. Le déficit global se chiffre à **- 56 179,37 €** compte tenu du déficit 2020 reporté de **- 42 365,58 €**.

Section de fonctionnement

Dépenses	297 226,63 €
Recettes	366 554,38 €
Résultat de l'exercice	69 327,75 €
Report 2020	néant
Résultat global	69 327,75 €

Section d'investissement

Dépenses	77 630,80 €
Recettes	63 817,01 €
Résultat de l'exercice	-13 813,79 €
Report 2020	-42 365,58 €
Résultat global	- 56 179,37 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2021	297 226,63	366 554,38	+ 69 327,75
Report 2020			
Excédent global d'exécution			+ 69 327,75

Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2021	77 630,80	63 817,01	- 13 813,79
Report 2020	42 365,58		
Déficit global d'exécution			- 56 179,37

Reste à réaliser au 31-12-2021	0	0	0

RESULTATS CUMULES 2021	417 223,01	430 371,39	+ 13 148,38

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°20/2022 – Compte administratif 2021 du budget bois et forêt

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un déficit de **- 16 599,95 €**. L'excédent global se chiffre à **+ 155 514,30 €** compte tenu de l'excédent 2020 reporté de **+ 172 114,25 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un excédent de **+ 49 391,97 €**. L'excédent global se chiffre à **+ 368 043,92 €** compte tenu de l'excédent 2020 reporté de **+ 318 651,95 €**.

Section de fonctionnement

Dépenses	142 974,43 €
Recettes	126 374,48 €
Résultat de l'exercice	- 16 599,95 €
Report 2020	172 114,25 €
Résultat global	155 514,30 €

Section d'investissement

Dépenses	23 941,37 €
Recettes	73 333,34 €
Résultat de l'exercice	49 391,97 €
Report 2020	318 651,95 €
Résultat global	368 043,92 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2021	142 974,43	126 374,48	- 16 599,95
Report 2020		172 114,25	
Excédent global d'exécution			+ 155 514,30

Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2021	23 941,37	73 333,34	+ 49 391,97
Report 2020		318 651,95	
Excédent global d'exécution			+ 368 043,92

Reste à réaliser au 31-12-2021	43 068,00	19 174,00	- 23 894

RESULTATS CUMULES 2021	209 983,80	709 648,02	+ 499 664,22

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°21/2022 – Compte administratif 2021 du budget ZAC Val de la Goulotte
--

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un déficit de **- 700,00 €**.
L'excédent global se chiffre à **+ 88 791,33 €** compte tenu de l'excédent 2020 reporté de **+ 89 491,33 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un excédent de **+ 18 814,25 €**.
Le déficit global se chiffre à **- 645 787,20 €** compte tenu du déficit 2020 reporté de **- 664 601,45 €**.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 139 882,97 €	Dépenses	1 085 787,20 €
Recettes	1 139 182,97 €	Recettes	1 104 601,45 €
Résultat de l'exercice	- 700 €	Résultat de l'exercice	+18 814,25 €
Report 2020	89 491,33 €	Report 2020	- 664 601,45 €
Résultat global	88 791,33 €	Résultat global	- 645 787,20 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2021	1 139 882,97	1 139 182,97	- 700,00
Report 2020		89 491,33	
Excédent global d'exécution			+ 88 791,33

Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2021	1 085 787,20	1 104 601,45	+ 18 814,25
Report 2020	664 601,45		
Déficit global d'exécution			- 645 787,20

Reste à réaliser au 31-12-2021	0	0	0

RESULTATS CUMULES 2021	2 890 271,62	2 333 275,75	- 556 995,87

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°22/2022 – Compte administratif 2021 du budget assainissement

Mme CARRET-GILLET préside le vote des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un déficit de **- 11 908,77 €**.
Le déficit global se chiffre à **- 29 313,68 €** compte tenu du déficit 2020 reporté de **- 17 404,91 €**.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 se solde par un excédent de **+ 41 419,74 €**. L'excédent global se chiffre à **+ 306 430,49 €** compte tenu de l'excédent 2020 reporté de **+ 265 010,75 €**.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	164 478,31 €	Dépenses	44 026,02 €
Recettes	152 569,54 €	Recettes	85 445,76 €
Résultat de l'exercice	- 11 908,77 €	Résultat de l'exercice	41 419,74 €
Report 2020	- 17 404,91 €	Report 2020	265 010,75 €
Résultat global	- 29 313,68 €	Résultat global	306 430,49 €

Monsieur Cyril VIDOT, Maire, se retire au moment du vote.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'exercice 2021	164 478,31	152 569,54	- 11 908,77
Report 2020	17 404,91		
Déficit global d'exécution			- 29 313,68

Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2021	44 026,02	85 445,76	+ 41 419,74
Report 2020		265 010,75	
Excédent global d'exécution			+ 306 430,49

Reste à réaliser au 31-12-2021	12 811,00	0	- 12 811,00

RESULTATS CUMULES 2021	238 720,24	503 026,05	+ 264 305,81

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°23/2022 – Cession de la parcelle cadastrée AD 799 à la CCOV

Il a été proposé à la CCOV d'acquérir le terrain d'assiette du nouvel équipement communautaire que constitue le Pôle Petite Enfance à l'euro symbolique afin d'intégrer ces travaux dans le patrimoine communautaire.

Ce terrain est constitué de la parcelle cadastrée AD 799, d'une contenance de 1 536 m².

Le conseil communautaire a donné son accord à cette acquisition lors de sa réunion du 15 mars 2022.

Afin de parfaire l'opération et remplir les obligations formelles, Monsieur le Maire a demandé une évaluation du service des Domaines qui, par avis du 18/05/2021, estimait la valeur de cette parcelle à 17 € / m², soit une valeur totale de 26 212 €.

Bien évidemment, il s'agit là d'une consultation purement formelle, la collectivité ayant convenu de céder la parcelle à l'euro symbolique, conformément aux accords intervenus antérieurement et du fait de l'intérêt communautaire du bien.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AD 799 pour une surface totale de 1 536 m² à la CCOV, pour un euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique,
- **MET** à la charge de la CCOV les frais de mutation éventuels,

- **DIT** que les prévisions budgétaires liées à la cession seront inscrites au budget de l'année 2022.

Délibération n°24/2022 – Participation financière SMIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par décision du comité syndical en date du 24 février 2022, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) a fixé la participation financière annuelle des communes adhérentes comme suit : montant minimum forfaitaire de 60 € jusqu'à 20 habitants et 5 € par tranche supplémentaire de 10 habitants (2 185 habitants retenus).

Il est précisé que la participation pour la commune de Liffol-le-Grand, au titre de l'année 2022, s'élève à 1 145 €.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONSENT** au versement de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale au titre de l'année 2022 pour un montant de 1 145 €.

Délibération n°25/2022 – SDANC : Adhésion et retrait de collectivités

Par délibération n° 6/2022, 7/2022, 8/2022 et 9/2022, le conseil syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif acceptait :

- l'adhésion au SDANC de la commune de RAMONCHAMP ;
- l'adhésion de plusieurs collectivités à sa compétences à la carte « réhabilitation », à savoir les communes de RAMONCHAMP et d'AINGEVILLE ;
- l'adhésion de la commune d'AINGEVILLE à sa compétences à la carte « entretien » ;
- le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe.

Le conseil municipal est invité à accepter les demandes d'adhésion et de retrait susvisées.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ensemble des demandes d'adhésion et de retrait objet des délibérations susvisées du conseil syndical du SDANC ;
- **LUI CONFIE LE SOIN** d'en informer le Président du SDANC.

Délibération n°26/2022 – Modification des horaires d'entrée et sortie des écoles maternelle et primaire

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison

des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Vu les avis favorables des conseils d'école élémentaire et maternelle du 29 mars 2022,

Compte-tenu de l'arrivée dès la rentrée prochaine des enfants de maternelle et de cours élémentaire de l'école de Midrevaux en raison de la dissolution du syndicat scolaire, il est indispensable de modifier les horaires des écoles pour faciliter le ramassage scolaire des enfants.

Il sera dès lors proposé de modifier les horaires des écoles comme suit :

- Maternelle: 8h30 - 11h45 / 13h30 - 16h15
- École de l'Orme : 8h30 - 11h35 / 13h30 - 16h25

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MODIFIE** les horaires d'entrées et sorties des élèves comme ceci :
 - Maternelle: 8h30 - 11h45 / 13h30 - 16h15
 - École de l'Orme : 8h30 - 11h35 / 13h30 - 16h25

- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en aviser les services de l'Education Nationale, les communes intéressées et les familles.

Délibération n°27/2022 – Modification du plan de financement pour la phase 1 des travaux de requalification du quartier de la gare

Suite aux derniers échanges avec les services de l'Etat relatifs aux demandes de subventions DETR et DSIL, il est apparu que seule la DETR pourra être accordée à la commune dans le cadre de la phase 1 du projet de requalification du quartier de la gare.

Dès lors, il convient de modifier le plan de financement adopté par délibération n° 8/2022 du 31/01/2022 comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources (origine du financeur) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT
Installations générales de chantier	34 780,00	<u>EUROPE</u> (FEDER, FEADER)	/	/	/
Préparation - terrassement	141 605,00	<u>DETR</u> (Subvention = (dépense éligible – loyers perçus (5 ou 9 ans pour les entreprises) x taux))	906 381,50	25	226 595,00
Reprise sur réseaux d'assainissement existants	29 575,00	<u>DSIL</u> (Subvention = (dépense éligible – loyers perçus (5 ou 9 ans pour les entreprises) x taux))	/	/	/
Voirie	281 667,50	<u>FNADI</u>	/	/	/
Assainissement de surface et eaux pluviales	176 034,00	<u>Autres SUBVENTION ETAT</u>	/	/	/
Réseau électrique	/	<u>CONSEIL REGIONAL</u>	887 782,00	30	260 335,00
Réseau éclairage public	/	<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u> (hd)	350 000,00	18	63 000,00
Réseau eau potable	/	<u>Autres financeurs publics</u>			
Mises à niveau et maçonnerie	14 050,00	collectivités locales			
		Ademe			
		Agence de l'eau...			
Signalisation	19 100,00	TOTAL des subventions publiques			549 930,00
Aménagements paysagers et mobilier	47 695,00	<u>Financement privé</u> (dot, imp, souscription, mécénat...)			
Bordures	122 875,00	<u>AUTOFINANCEMENT</u>			356 451,50
Maîtrise d'œuvre	39 000,00	dont emprunt			
		dont autres ressources (loyers, redevances, billetterie)			0,00
TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES	906 381,50	TOTAL GENERAL RECETTES	0,00	0	906 381,50

Taux de SUBVENTIONS PUBLIQUES =

60,67

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MODIFIE** le plan de financement comme énoncé ci-dessus,
- **DIT** que le budget 2022 sera préparé en conséquence.

Délibération n°28/2022 – Reconduction de l'opération « jobs d'été »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la commune pour la période allant de juillet à août 2022.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 codifié dans le Code général de la fonction publique.

Sur avis de la commission des affaires sociales, Monsieur le Maire propose que soit reconduite l'opération des emplois d'été qui donne la possibilité à des jeunes gens domiciliés à Liffol-le-Grand de travailler au mois de juillet et au mois d'août, dans les différents services de la commune.

Il précise que les conditions pour bénéficier de cette mesure seraient :

- D'être âgé de 16 ans révolus jusqu'à 18 ans et d'être domicilié à Liffol-le-Grand,
- De ne pas avoir travaillé pour la commune précédemment,
- D'avoir un comportement citoyen.

En outre, il est proposé que les personnes qui n'ont pas été retenues durant l'année 2021 soient prioritaires, à condition qu'elles déposent une nouvelle demande d'emploi et remplissent les conditions.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **L'AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 codifié dans le Code général de la fonction publique : au maximum 12 emplois à temps complet au grade d'adjoint technique pour une semaine d'emploi chacun,
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail de chacun de ces emplois,
- **APPROUVE** les critères retenus par la commission pour bénéficier de ces emplois d'été,
- **DIT** que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et que la dépense sera imputée au compte 6413 du budget communal.

Délibération n°29/2022 – Cadeaux pour les nouveau-nés de la commune

Sur avis de la commission des affaires sociales, Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau personnalisé d'un montant maximum de 50 € pour les nouveaux nés de la commune.

Ces cadeaux seront distribués au cours de la réception de la fête des mères et seules les familles présentes ou excusées bénéficieront du cadeau. Si les conditions sanitaires ne permettent pas un rassemblement, d'autres modalités de remise pourront être envisagées par le Maire.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de faire un cadeau pour un montant maximum de 50 € aux nouveau-nés de Liffol-le-Grand,
- **FIXE** les conditions d'octroi comme susmentionné.

Questions diverses

Néant

Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h32.